

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le décret n° 65-24 du 21 janvier 1965, fixant la composition et les attributions de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués, tel que modifié par le décret n° 98-751 du 30 mars 1998,

Vu l'avis de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués consigné dans les procès-verbaux de ses réunions datées du 27 décembre 1996 et 2 mars 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les limites du périmètre d'irrigation de la basse vallée de la Majerda tel qu'il est fixé par le plan annexé à la loi n° 58-63 du 11 juin 1958 susvisée sont modifiées par la déduction de la parcelle de terre qui couvre 114 ha, objet du titre foncier n° 92/87460 partie sis dans la région de Ghadir El Golla des gouvernorats de Tunis et de l'Ariana délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 34 (nouveau) et 35 (nouveau) de la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La dénomination "agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués" prévue par la loi de sa création n° 77-17 du 16 mars 1977 est modifiée comme suit : "agence foncière agricole".

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1878 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Lajili, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au

développement agricole de Sousse, et ce, à compter du 1er juillet 1999.

Par décret n° 99-1879 du 31 août 1999.

Monsieur Hédi Ben Salem, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989 l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1880 du 31 août 1999.

Madame Saloua Fahem née El Mokhtar, ingénieur principal est chargée des fonctions de chef de service de la cellule régionale du gouvernorat de Nabeul au sein de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement des céréales.

Par décret n° 99-1881 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Hilali Laabidi, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Tataouine, et ce, à compter du 1er juillet 1999.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 31 août 1999.

Madame Sanaâ Yahyaoui Fatma est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges.

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1882 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Habib Bakkey, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi à Tunis.

En application de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1883 du 31 août 1999.

Monsieur Lassaâd Labbassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi à Kasserine.

En application de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1884 du 31 août 1999.

Monsieur Sakkej Amor, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation